

# MILLEVIE ESSENTIELLE

## CONSTITUER ET CHERCHER À VALORISER UN CAPITAL

Le contrat d'assurance vie multisupport MILLEVIE Essentielle vous permet de vous constituer et chercher à valoriser un capital. Il vous aide à préparer et à réaliser vos projets personnels : retraite, financement des études de vos enfants, transmission de votre patrimoine...

### L'ESSENTIEL

- Un contrat accessible avec un versement initial de 59.666 F.CFP seulement.
- Une large gamme de supports financiers : du plus sécurisé avec le support en euros aux plus risqués avec les supports financiers en unités de compte<sup>(1)</sup>, pour profiter du dynamisme des marchés financiers **en contrepartie d'un risque de perte en capital**.
- Un capital disponible à tout moment<sup>(2)</sup>.
- La transmission de votre capital en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) de votre choix.

## POUR PRÉPARER ET RÉALISER VOS PROJETS

### > UN CONTRAT ACCESSIBLE

Vous pouvez adhérer à MILLEVIE Essentielle en réalisant un versement initial de 59.666 F.CFP ou de 11.933 F.CFP si vous mettez en place des versements programmés (à partir de 3.580 F.CFP par mois). Mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels, ils vous faciliteront la constitution d'un capital, en douceur. Vous pouvez aussi effectuer des versements ponctuels quand vous le souhaitez à partir de 11.933 F.CFP.

### > VOUS ACCÉDEZ À UN PLACEMENT SOUPLE QUI ÉVOLUE AVEC VOS BESOINS

Selon vos besoins et votre profil d'investisseur, vous avez le choix de répartir vos versements entre :

- un support en euros pour une gestion sans risque de votre épargne ;
- des supports financiers en unités de compte pour accéder au potentiel de performance des marchés financiers, **en contrepartie d'un risque de perte en capital**.

À tout moment, il est possible de modifier la répartition de votre investissement en effectuant un arbitrage. Ces arbitrages peuvent être réalisés soit librement, soit automatiquement selon votre objectif, votre profil d'investisseur et vos besoins, par le biais des options : Dynamisation des intérêts ou Sécurisation des plus-values.

### > VOTRE CAPITAL RESTE DISPONIBLE, SUR SIMPLE DEMANDE À TOUT MOMENT

Pour réaliser vos projets ou simplement en cas de besoin, vous pouvez disposer de tout ou partie de votre capital<sup>(2)</sup> sans frais.

(1) La valeur des supports financiers en unités de compte est exposée à des hausses et des baisses dont l'amplitude peut varier en fonction de la nature de l'unité de compte. Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.

(2) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti.

## > VOUS PRÉPAREZ VOTRE TRANSMISSION<sup>(1)</sup>

En cas de décès, le capital constitué sera transmis au(x) bénéficiaire(s) de votre choix.

À tout moment, il vous est possible de modifier l'identité de ce(s) bénéficiaire(s)<sup>(2)</sup>.

De plus, avec la garantie plancher en cas de décès, vos bénéficiaires seront assurés de recevoir un capital au moins égal au cumul des versements effectués nets de frais d'entrée, réduit le cas échéant des rachats, impôts et taxes éventuels, et ce même si votre contrat a enregistré des moins-values, jusqu'à 35 799 510 F. CFP<sup>(3)</sup>.

## > LE CADRE FISCAL DE L'ASSURANCE VIE<sup>(4)</sup>

### • En cas de rachat

Avant 8 ans de détention, les plus-values et intérêts sont soumis à l'impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements, à l'IRCDD de 8% et à la CCS de 2%<sup>(5)</sup>.

Après 8 ans, exonération de l'imposition des plus-values et intérêts<sup>(5)</sup>. Seule la CCS de 2% est à régler.

(1) Cas de l'assuré et du bénéficiaire résidents fiscaux en Nouvelle Calédonie.

(2) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti.

(3) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(4) Cas où le bénéficiaire du rachat ne dispose pas d'établissement stable en France ou n'y exerce pas une profession indépendante à laquelle il est rattaché.

(5) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

MILLEVIE Essentielle est un contrat d'assurance vie libellé en euros et en unités de compte de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.



BANQUE DE NOUVELLE CALÉDONIE, Société Anonyme au capital de 12.097.944.000.000 Francs CFP, dont le siège social est 10 avenue du Maréchal Foch - 98800 Nouméa Nouvelle Calédonie, immatriculée au R.C.S. de NOUMÉA, sous le numéro 74 B 047688 - Ridet 047 688 001. . Intermédiaire en assurance – immatriculée au RIAS sous le n° NC 180001 assurance professionnelle et garantie financière conforme aux articles Lp 512-6 et Lp 512-7 du Code des assurances Représentant légal : Monsieur Didier LOING, en sa qualité de Directeur Général. Octobre 2018



**Banque de  
Nouvelle Calédonie**